

CITÉ DE DORVAL

Le 17 septembre 2014

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue dans la salle du conseil, 60, avenue Martin, Dorval, Québec, le 15 septembre 2014, à 20 h.

Monsieur Edgar Rouleau, maire, préside la séance.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Heather Allard et Margo Heron, messieurs les conseillers Daniel Da Chão, Marc Doret, Michel Hébert et Claude Valiquet formant un quorum complet dudit conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Robert Bourbeau, Directeur général
Me Chantale Bilodeau, Greffière et Directrice des affaires publiques

CM1409 268

1.a Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CLAUDE VALIQUET
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON

IL EST RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 15 septembre 2014 après avoir retiré le point P-4n de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 269

1.b Période de questions et réceptions des requêtes

a) Une résidante de l'avenue Girouard adresse les questions suivantes :

- serait-il possible de déplacer ou de cacher par une clôture ou des pots à fleurs, les bacs à ordures et les poteaux d'enseignes situés dans le stationnement de l'île Dorval afin d'améliorer la vue au belvédère
- le Service des travaux publics pourrait-il identifier les endroits où des rampes pour handicapés devraient être localisées, comme par exemple sur l'avenue de la Présentation en face du Pavillon Marcus Tabachnick
- pourquoi la cybernouvelle du mois de septembre ne faisait pas mention de l'évènement «Le thé est servi » au musée de Dorval

b) Un résidant de la 2e Avenue demande à la Cité d'intervenir en rapport aux véhicules récréatifs qui sont stationnés sur Dawson entre Pine Beach et Elizabeth. Il remercie le Conseil pour les balançoires installées au parc Valois.

c) Un résidant de l'avenue St-Charles adresse les questions suivantes :

- quelles sont les prochaines étapes concernant le projet Queen of Angels suite au

jugement de la Commission municipale du Québec qui confirme la conformité du règlement de concordance au plan d'urbanisme

- le promoteur doit-il déposer des plans au CCU et les élus voteront-ils séparément
- à quelle étape nous en sommes avec la vente des lots sur St-Louis et Clément
- quand la révision du plan d'urbanisme est-elle prévue
- quelles sont les intentions à l'égard du site occupé par le restaurant Château Dorval, la Cité a-t-elle l'intention de changer le zonage
- à quelle adresse réfère l'avis de motion prévu au point 3 a) de l'ordre du jour et est-il possible de mettre plus de détails sur les ordres du jour concernant les adresses ou endroits visés par les règlements
- est-ce que les travaux avaient déjà débuté lorsque le contrat de reconstruction des trottoirs 2014 a été octroyé à la séance du mois d'août
- est-il possible d'avoir toutes les informations concernant les 2 contrats de réfection des bordures et trottoirs octroyés à la séance du mois d'août pour 2014 et à la séance de ce soir pour 2015 et confirme qu'il nous transmettra ses demandes par courriel
- quelles sont les intentions en regard du site anciennement occupé par le cinéma de Dorval

CM1409 270

2.a Procès-verbal - Approbation

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CLAUDE VALIQUET
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD

IL EST RÉSOLU:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2014 du Conseil. Ledit procès-verbal a été remis à chaque membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 271

3.a Adoption du règlement RCM-1391A-108-2014

Attendu que la greffière est dispensée de faire lecture du règlement RCM-1391A-108-2014, celui-ci ayant été remis aux membres du conseil, et ces derniers déclarant l'avoir lu;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER DANIEL DA CHÃO
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC DORET

IL EST RÉSOLU:

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCM-1391A-108-2014 modifiant de nouveau le règlement de zonage 1391A-91 aux fins d'autoriser le camionnage, le service et la vente pour véhicules de plus de 3900 kilos ainsi que la distribution de gaz naturel pour véhicules dans la zone I05-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 272

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de construction RCM 3.b 1391G-2007 aux fins d'ajouter un dépôt pour dommages à la propriété publique

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude Valiquet de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement modifiant de nouveau le règlement de construction RCM 1391G-2007 aux fins d'ajouter un dépôt pour dommages à la propriété publique.

CM1409 273

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCM-4-2005 concernant 3.c la démolition d'immeubles aux fins d'ajouter une exigence concernant l'amiante

Avis de motion est donné par madame la conseillère Margo Heron de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement modifiant le règlement RCM-4-2005 concernant la démolition d'immeubles aux fins d'ajouter une exigence concernant l'amiante.

CM1409 274

3.d Règlement de délégation - Compte-rendu du directeur général

Est déposé pour l'information des membres du conseil le compte-rendu du directeur général sur les actes posés entre le 13 août 2014 et le 10 septembre 2014 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le règlement de délégation de pouvoirs RCM-3-2005.

CM1409 275

4.a Collecte et transport des déchets domestiques, des encombrants et des matières organiques pour l'année 2015 - Renouvellement de contrat

Attendu la résolution CM10 471 du conseil municipal accordant un contrat initial de quatre (4) ans, avec une (1) année d'option de renouvellement, à l'entreprise RCI Environnement Inc.;

Attendu qu'il y a lieu de mettre fin à la collecte des résidus verts pour les multilogements pour la saison estivale 2015;

**SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CLAUDE VALIQUET**

IL EST RÉSOLU:

De renouveler le contrat avec l'entreprise RCI Environnement inc. pour la collecte et le transport des déchets domestiques, des encombrants et des matières organiques pour l'année 2015, au montant global de 629 444,54\$ t.t.c. plus ajustement selon l'indice des prix à la consommation.

Imputation: Poste budgétaire 02 451 10 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 276

4.b Fourniture de pierre concassée pour l'année 2015 - Renouvellement de contrat

Attendu la résolution CM12 454 du conseil municipal accordant un contrat initial en 2013 à l'entreprise Les Pavages Chenail Inc. incluant deux (2) options de renouvellement d'une année chacune;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE MARGO HERON
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MICHEL HÉBERT

IL EST RÉSOLU:

De renouveler le contrat TP 2012-32 avec l'entreprise Les Pavages Chenail Inc. pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2015, au montant global de 139 273,24\$ t.t.c. plus ajustements selon l'indice des prix à la consommation.

Imputation: Postes budgétaires 02 320 30 621 - 20 890,99\$
02 413 00 621 - 76 600,28\$
02 415 40 621 - 40 389,24\$
02 701 53 621 - 1 392,73\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 277

4.c Fourniture, collecte et transport de conteneurs pour 2015 - Renouvellement de contrat

Attendu la résolution CM12 455 du conseil municipal accordant un contrat initial en 2013, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, à l'entreprise RCI Environnement Inc.;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MICHEL HÉBERT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CLAUDE VALIQUET

IL EST RÉSOLU:

De renouveler le contrat T.P. 2012-33 avec l'entreprise RCI Environnement Inc. pour la fourniture, la collecte et le transport des conteneurs pour l'année 2015 au montant approximatif de 58 928,37 \$ t.t.c., plus ajustement selon l'indice des prix à la consommation.

Imputation: Poste budgétaire 02 451 10 534.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 278

4.d Réfection de pavage, bordures et trottoirs pour l'année 2015 - Renouvellement de contrat

Attendu la résolution CM12 511 du conseil municipal accordant un contrat initial en 2013, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, à l'entreprise J. Dufresne Asphalte Ltée;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MARC DORET
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON

IL EST RÉSOLU:

De renouveler le contrat TP 2012-34 avec l'entreprise J. Dufresne Asphalte Ltée pour la réfection de pavage, bordures et trottoirs pour l'année 2015 au montant global de 649 365,09\$ t.t.c. plus ajustement selon l'indice des prix à la consommation.

Imputation: Poste budgétaire 02 320 30 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 279

4.e Enlèvement de graffitis pour l'année 2015 - Renouvellement de contrat

Attendu la résolution CM13 478 du conseil municipal accordant un contrat initial en 2014, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, à l'entreprise Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.);

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER DANIEL DA CHÃO
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON

IL EST RÉSOLU:

De renouveler le contrat TP 2013-18 avec l'entreprise Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.) pour l'enlèvement de graffitis pour l'année 2015, au montant global de 80 160,57\$ t.t.c.

Imputation: Poste budgétaire 02 701 53 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 280

4.f Location de camion 10/12 roues pour le transport de la neige pour la saison 2014-2015 - Renouvellement de contrat

Attendu la résolution CM13 355 du conseil municipal accordant à l'entreprise Roxboro Excavation Inc. un contrat initial pour la saison hivernale 2013-2014, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CLAUDE VALIQUET
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD

IL EST RÉSOLU:

De renouveler le contrat TP 2013-36 avec l'entreprise Roxboro Excavation Inc. pour la location de camions 10/12 roues pour le transport de la neige pour la saison 2014-2015, au montant global de 389 282,36\$ t.t.c. plus ajustement selon l'indice des prix à la consommation.

Imputation: Poste budgétaire 02 330 00 516

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 281

4.g Fourniture d'asphalte froide et tiède pour l'année 2015 - Renouvellement de contrat

Attendu la résolution CM13 417 du conseil municipal accordant un contrat initial en 2014, avec une (1) option de renouvellement pour une (1) année, à l'entreprise Tech-Mix (division de Bauval Inc.);

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MICHEL HÉBERT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC DORET

IL EST RÉSOLU:

De renouveler le contrat TP 2013-43 avec l'entreprise Tech-Mix (division de Bauval Inc.) pour la fourniture d'asphalte froide et tiède pour l'année 2015 au montant global de 52 302,13\$ t.t.c. plus ajustement selon l'indice des prix à la consommation.

Imputation: Poste budgétaire 02 320 30 649

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 282

4.h Transport et disposition de matériaux provenant d'excavations et de boues de balai pour 2015 - Renouvellement de contrat

Attendu la résolution CM13 475 du conseil municipal accordant un contrat initial en 2014, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, à l'entreprise Roxboro Excavation Inc.;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC DORET

IL EST RÉSOLU:

De renouveler le contrat TP 2013-44 avec l'entreprise Roxboro Excavation Inc. pour le transport et la disposition de matériaux provenant d'excavations et de boues de balai pour l'année 2015, au montant global de 278 526,94\$ t.t.c. plus ajustement selon l'indice des prix à la consommation.

Imputation: Voir le détail des divers postes budgétaires joints au dossier décisionnel 2014-09-05863.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 283

4.i Fourniture et levée de cloches de recyclage pour l'année 2015 - Renouvellement du contrat

Attendu la résolution CM13 413 du conseil municipal accordant un contrat initial en 2014, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, à l'entreprise Rebutis Solides Canadiens Inc.;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE MARGO HERON
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD

IL EST RÉSOLU:

De renouveler le contrat TP 2013-45 avec l'entreprise Rebutis Solides Canadiens Inc. pour la fourniture et la levée de quatre (4) cloches de recyclage à l'Aréna Dorval pour l'année 2015 au montant de 34 322,52 \$ ttc plus ajustement selon l'indice des prix à la consommation.

Imputation: Poste budgétaire 02 452 10 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 284

4.j Entretien et réparation des installations de plomberie pour l'année 2015 - Renouvellement de contrat

Attendu la résolution CM13 113 du conseil municipal accordant un contrat initial pour 2013 et 2014 à l'entreprise AV-Tech Inc., assorti de deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MARC DORET
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON

IL EST RÉSOLU:

De renouveler le contrat TP 2013-04 avec l'entreprise AV-Tech Inc. pour l'entretien et les réparations requises des systèmes de plomberie dans plusieurs bâtiments et les centres aquatiques de la Cité de Dorval pour l'année 2015, au montant global de 53 935,92 \$ t.t.c.

Imputation: Voir le détail des divers postes budgétaires joints au dossier décisionnel 2014-09-05867

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 285

4.k Budget additionnel - Aménagement d'un décanteur à boues dans la cour des travaux publics

Attendu la résolution CM13 306 du conseil municipal qui autorisait la construction d'un décanteur pour récupérer les boues de balai et les résidus provenant du nettoyage des véhicules;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER DANIEL DA CHÃO
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD

IL EST RÉSOLU:

D'accorder un budget additionnel de 15 000 \$ tti. pour compléter l'aménagement d'un décanteur pour récupérer les boues de balai et les résidus provenant du nettoyage des

véhicules afin de se conformer au règlement N2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets industriels dans les réseaux d'égout.

Imputation: Poste budgétaire 23 040 12 000 (projet 2013-36) après le virement d'un montant de 13 500\$ du projet 2014-35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 286

4.l Service de billetterie pour la programmation de spectacles en salle

Attendu que la Cité de Dorval désire optimiser la visibilité et la promotion des spectacles en salle qu'elle présente dans le cadre de sa programmation culturelle;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE MARGO HERON
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC DORET

IL EST RÉSOLU:

D'émettre une commande d'achat à l'entreprise Réservatech.net, plus basse soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un service de billetterie pour la programmation de spectacles en salle, pour les séries Ovation et Divertissimo, au montant approximatif de 3521 \$ t.t.c. conformément à sa soumission du 14 août 2014.

Imputation: Poste budgétaire no 02 702 90 419 après le virement d'un montant de 4000\$ du poste 02 702 90 649

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 287

4.m Protocole d'entente avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Attendu qu'en 2012, la Cité de Dorval et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) ont exprimé la volonté commune qu'un complexe sportif et aquatique soit construit sur le lot adjacent à l'école secondaire Dorval-Jean-XXIII et ils ont signé à cet effet une lettre d'intention en date du 18 décembre 2012;

Attendu qu'en juillet 2013, le MAMROT a confirmé son accord pour octroyer une subvention de 5 millions \$ à la Cité de Dorval pour ce projet;

Attendu que le 22 janvier 2014, un acte de cession du lot 5 073 271 est intervenu entre la CSMB et la Cité de Dorval dans lequel les parties s'engageaient dans un délai de huit (8) mois suivant la signature à convenir d'une entente devant régir leurs obligations respectives quant à l'usage du complexe sportif et aquatique une fois la construction terminée;

Attendu que les représentants de la CSMB et de la Cité de Dorval se sont rencontrés afin de déterminer les modalités d'une convention d'usage d'une durée de vingt-cinq (25) ans, tel que décrit à la clause 4.1 du protocole d'entente;

Attendu que le complexe sportif et aquatique sera ouvert à compter de 2015;

Attendu que la CSMB constitue un partenaire privilégié et que la Cité de Dorval favorisera l'accès à l'école primaire Gentilly et à l'école secondaire Dorval-Jean-XXIII au complexe sportif et aquatique;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MARC DORET
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CLAUDE VALIQUET

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser le maire et le Directeur du Service des loisirs et culture à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, un protocole d'entente avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys relativement à l'utilisation du complexe sportif et aquatique, selon les termes et conditions apparaissant au protocole d'entente joint au dossier décisionnel no 2014-09-05900, ou tout autre terme et condition qui sera jugé dans l'intérêt de la Cité de Dorval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 288

5.a Budget prévisionnel pour dépense de consommation électrique - Complexe sportif et aquatique Dorval

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CLAUDE VALIQUET
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD

IL EST RÉSOLU:

D'approuver un budget prévisionnel pour une dépense de consommation électrique dans le cadre du projet du complexe sportif et aquatique Dorval au montant global de 57 487,50\$ t.t.c. pour la période du 5 mars 2013 au 30 mai 2015.

Imputation: Poste budgétaire no 23 080 12 000 (projet 2832725-12) financé par l'excédent de fonctionnement affecté - projet d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 289

5.b Autorisation de virements budgétaires

Attendu que certains postes budgétaires ne disposent pas des crédits nécessaires;

Attendu qu'il y a lieu de réaménager le budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MICHEL HÉBERT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CLAUDE VALIQUET

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser les virements et affectations budgétaires tel que détaillé au dossier décisionnel 2014-09-05858.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 290

5.c Liste des comptes à payer

Sont soumises, pour l'information du conseil, les listes des comptes à payer en date des 28 juillet et 18 août 2014.

CM1409 291

5.d Opposition au report de l'échéance accordée à l'évaluateur pour les demandes de révision

Attendu que l'évaluateur avait jusqu'au 1^{er} septembre 2014 pour traiter les demandes de révision déposées avant le 1^{er} mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014 ;

Attendu qu'en raison du volume accru de demandes et du manque d'effectifs au Service de l'évaluation foncière, des délais additionnels sont requis pour traiter certaines demandes de révision ;

Attendu qu'en vertu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Montréal peut reporter l'échéance du 1^{er} septembre jusqu'au 1^{er} avril suivant dans le cas où le municipalité locale y consent ;

Attendu que la Ville de Montréal a adressé aux villes liées, une demande à l'effet d'autoriser le report au 15 février 2015 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M, déposées avant le 1^{er} mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014 ;

Attendu qu'un report de l'échéance peut engendrer des coûts substantiels en intérêts payables aux contribuables;

Attendu que le report de l'échéance au-delà de l'année 2014 a des impacts sur le calcul de l'accroissement de la richesse foncière servant à établir la quote-part 2015 due à l'Agglomération considérant qu'elle ne serait pas ajustée à la baisse pour l'année antérieure;

Attendu que la Cité de Dorval paie annuellement une quote-part de 520 000 \$ pour le service d'évaluation et que celle-ci ne cesse de croître;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MICHEL HÉBERT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON**

IL EST RÉSOLU:

De s'opposer au report au 15 février 2015, de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M, déposées avant le 1^{er} mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014, le tout en raison des coûts que ce report d'échéance peut engendrer pour la Cité, sous réserves que la Ville de Montréal lui rembourse les intérêts que tout retard engendrerait et ajuste à la baisse la quote-part annuelle payable pour l'année antérieure en fonction des décisions sur les demandes de révision d'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 292

5.e Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour l'année 2012 - Ordonnance

Attendu que l'article 484 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c-19) stipule que les

arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois (3) ans;

Attendu que, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier a dressé la liste ci-jointe comme Annexe « A » des immeubles sur lesquels les taxes imposées en 2012, avec une date d'échéance antérieure au 31 décembre 2012 n'ont pas été payées;

Attendu que conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CLAUDE VALIQUET
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MICHEL HÉBERT**

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder, le 21 novembre 2014 à 10 h en la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 60 avenue Martin, Dorval, à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales apparaissant à la liste produite par le trésorier.

QUE la greffière soit autorisée à entreprendre les procédures requises pour donner effet à la présente résolution.

QUE le directeur général, ou en son absence, le trésorier ou l'assistant trésorier, soient autorisés à enchérir pour et au nom de la Cité pour un montant correspondant aux arrérages de taxes, plus les intérêts et frais encourus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 293

5.f Dons et souscriptions

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MARC DORET
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser une assistance financière aux organismes qui suivent:

a) Fondation des maladies du cœur et de l'AVC - 300 \$ - Imputation: Poste budgétaire 02 190 00 996;

b) Fondation Pearson pour l'éducation - 1 000 \$ - Imputation: Poste budgétaire 02 110 00 310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 294

5.g Rapport sur les réclamations et litiges pour la période du 10 juillet au 10 septembre 2014

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CLAUDE VALIQUET
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser le paiement complet et définitif du litige décrit au rapport de la greffière pour la période du 10 juillet au 10 septembre 2014 et totalisant 18 272,60 \$ t.t.c.

D'approuver le règlement intervenu avec Bayfield Sources Limited Partnership a/s Société de Gestion Cogir relativement aux bris de conduites survenus aux Galeries des Sources en octobre 2013 et janvier 2014.

D'autoriser la Directrice des affaires publiques et greffière à signer une déclaration de règlement hors Cour relativement au dossier 55542 au montant de 10 000 \$ en capital, intérêts et frais, lequel montant est payable par BFL assurances conformément aux conditions de notre couverture d'assurance.

Imputation: Poste budgétaire 02 190 00 995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 295

6.a Rapports mensuels des permis pour le mois d'août 2014

Sont déposés pour l'information du conseil les documents suivants émis par le directeur du Service de l'aménagement urbain pour le mois d'août 2014:

- Liste des permis de construire;
- Rapport comparatif des permis.

CM1409 296

6.b Approbation d'une dérogation mineure - 266 avenue Vinet

Attendu qu'une galerie couverte empièterait dans la marge avant sur le lot 1 522 361, au 266 avenue Vinet;

Attendu que la dérogation mineure concerne une disposition relative à la dimension d'un espace devant être laissé libre entre un bâtiment et une ligne de propriété;

Attendu que l'application du règlement de zonage cause un sérieux préjudice au propriétaire de l'immeuble;

Attendu que la dérogation mineure relative à l'empiètement d'une galerie couverte dans la marge avant ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation mineure relative à l'empiètement d'une galerie couverte dans la marge avant n'a pas pour effet d'autoriser la localisation d'une fenêtre d'aspect ou autres semblables saillies à moins d'un mètre cinquante (1,50 m) d'une propriété;

Attendu que la dérogation relative à l'empiètement d'une galerie couverte dans la marge avant ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER DANIEL DA CHÃO
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD

IL EST RÉSOLU:

D'accorder une dérogation mineure au bâtiment portant le numéro civique 266 avenue Vinet, sur le lot 1 522 361 du cadastre rénové quant à l'empiètement d'une galerie couverte dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 297

6.c Approbation d'une dérogation mineure - 357 avenue Lilas

Attendu qu'une galerie couverte ainsi que de certaines projections du mur en façadeempièteraient dans la marge avant sur le lot 1 523 408, au 357 avenue Lilas;

Attendu que la dérogation mineure conceme une disposition relative à la dimension d'un espace devant être laissé libre entre un bâtiment et une ligne de propriété;

Attendu que l'application du règlement de zonage cause un sérieux préjudice au propriétaire de l'immeuble;

Attendu que la dérogation mineure relative à l'empiètement d'une galerie couverte ainsi que de certaines projections du mur en façade dans la marge avant ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation mineure relative à l'empiètement d'une galerie couverte ainsi que de certaines projections du mur en façade dans la marge avant n'a pas pour effet d'autoriser la localisation d'une fenêtre d'aspect ou autres semblables saillies à moins d'un mètre cinquante (1,50 m) d'une propriété;

Attendu que la dérogation relative à l'empiètement d'une galerie couverte ainsi que de certaines projections du mur en façade dans la marge avant ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER DANIEL DA CHÃO
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MICHEL HÉBERT

IL EST RÉSOLU:

D'accorder une dérogation mineure au bâtiment portant le numéro civique 357 avenue Lilas, sur le lot 1 523 408 du cadastre rénové quant à l'empiètement d'une galerie couverte ainsi que de certaines projections du mur en façade dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 298

6.d Approbation d'une dérogation mineure - 165 avenue Brookhaven

Attendu qu'un cabanon empiète dans la marge latérale sur le lot 1 525 457, au 165 avenue Brookhaven;

Attendu que la dérogation mineure conceme une disposition relative à la dimension d'un espace devant être laissé libre entre un bâtiment et une ligne de propriété;

Attendu que l'application du règlement de zonage cause un sérieux préjudice au propriétaire de l'immeuble;

Attendu que la dérogation mineure relative à l'empiètement d'un cabanon dans la

marge latérale ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation mineure relative à l'empiétement d'un cabanon dans la marge latérale n'a pas pour effet d'autoriser la localisation d'une fenêtre d'aspect ou autres semblables saillies à moins d'un mètre cinquante (1,50 m) d'une propriété;

Attendu que la dérogation relative à l'empiétement d'un cabanon dans la marge latérale ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER DANIEL DA CHÃO
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON

IL EST RÉSOLU:

D'accorder une dérogation mineure au bâtiment portant le numéro civique 165 avenue Brookhaven, sur le lot 1 525 457 du cadastre rénové quant à l'empiétement d'un cabanon dans la marge latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 299

6.e Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2014

Attendu la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2014;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER DANIEL DA CHÃO
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CLAUDE VALIQUET

IL EST RÉSOLU:

D'approuver, aux conditions y mentionnées, les recommandations suivantes faites par le Comité consultatif d'urbanisme :

1. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandé : 325 avenue Sainte-Marie, 185 avenue St-Louis, 1535 chemin du Bord-du-Lac, 1775 avenue Surrey, 1530 Place Adair, 216 avenue Dahlia, 400-401 boulevard McMillan

2. Dérogations mineures au règlement de zonage 1391A-91, sujet à l'approbation finale par le Conseil à sa séance du 20 octobre 2014 ou la séance suivant le dépôt requis en vertu du règlement 1391D-91:

Recommandé : 310 avenue Caledonia, 135 boulevard Neptune, 2170 avenue Chadillon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 300

7.a Autorisation de signature d'un acte de mainlevée - Droits hypothécaires no 15 917 449

Attendu l'acte de garantie hypothécaire intervenu entre la Cité de Dorval et la société 144127 Canada Inc. publié le 27 janvier 2009 sous le numéro 15 917 449;

Attendu que l'obligation de construire un immeuble d'une valeur de plus de 3 millions sur le lot 4 269 793 du cadastre du Québec a été remplie;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER DANIEL DA CHÃO
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CLAUDE VALIQUET**

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, un acte de mainlevée en faveur de 144127 Canada Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 301

7.b Entente pour l'utilisation du centre d'entraînement au Centre sportif Westwood

Attendu que l'entente intervenue entre la Cité de Dorval et les Centres communautaires athlétiques venait à échéance le 31 août 2014;

Attendu qu'il y avait lieu de réviser certaines clauses de cette entente afin de l'actualiser et le rendre applicable pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} septembre 2014;

**SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE MARGO HERON
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD**

IL EST RÉSOLU:

D'approuver l'entente relative à l'utilisation du centre d'entraînement du Centre sportif Westwood à intervenir entre David Arseneault, administrateur des Centres communautaires athlétiques, Inc., et la Cité de Dorval;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 302

7.c Bibliothèque municipale - Politique d'adhésion, amendes et autres frais

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser les politiques d'adhésion, les amendes et autres frais de la bibliothèque municipale;

**SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON**

IL EST RÉSOLU:

D'approuver la grille des politiques d'adhésion, des amendes et autres frais de la bibliothèque municipale, telle qu'elle apparaît en annexe au dossier décisionnel 2014-09-05878.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 303

7.d Location de diverses salles pour 2015-2016 - Tarification

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MICHEL HÉBERT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON

IL EST RÉSOLU:

D'approuver la grille tarifaire de location des salles et des installations dans divers bâtiments de la Cité pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, telle que décrite aux documents attachés au dossier décisionnel 2014-09-05879.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 304

8.a Embauche d'employés auxiliaires pour l'automne 2014 - Piscine de l'école Jean XXIII

Attendu qu'il y a lieu de combler les besoins de personnel pour les activités aquatiques pour la session d'automne offertes par le service des loisirs et culture à la piscine de l'école Jean XXIII;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER DANIEL DA CHÃO
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE HEATHER ALLARD

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser l'embauche d'employés auxiliaires pour l'automne 2014, tel que détaillé dans la liste jointe au dossier décisionnel 2014-09-05870.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM1409 305

10.a Levée de la séance

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CLAUDE VALIQUET
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC DORET

IL EST RÉSOLU:

Que la séance soit et elle est levée à 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE

GREFFIÈRE

Je soussigné, Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

MAIRE